

LA LETTRE DU Département Technique

Edito

Le programme « Responsible Care » est la réponse des industriels de la chimie à la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) qui est la mise en œuvre opérationnelle par les entreprises du concept de « Développement Durable ». Il est décliné dans une Charte fondée sur six principes.

Un guide d'autodiagnostic visant à estimer la maturité RSE des entreprises a été rédigé pour permettre aux PME d'évaluer leur niveau par rapport à ces six principes.

France Chimie a engagé des actions en 2019 qui ont permis de sensibiliser plus de 400 entreprises à la nouvelle charte mondiale Responsible Care (Global Charter RC®) et aux outils opérationnels de France Chimie, dont ce guide. Cela s'est déjà traduit par 3 webinaires nationaux, 6 interventions de France Chimie en région, une journée SICOS, des interventions au colloque Plant Based Summit, auprès de l'ACDV et de l'UFCC).

Aujourd'hui, en France, près de 600 établissements, répartis sur l'ensemble du territoire, sont signataires de la charte. Un suivi annuel des indicateurs de performance est mis en place, notamment en sécurité industrielle et en environnement : cela est essentiel pour mesurer les progrès ou les écarts et définir les actions appropriées.

Les prochains enjeux pour France Chimie sont :

- Formaliser une convention avec le ministère en charge du développement durable pour obtenir les indicateurs environnementaux déjà déclarés par nos adhérents et ainsi éviter des enquêtes redondantes avec des déclarations obligatoires ;
- Accélérer les signatures de la Global Charter RC® par les 149 sites SEVESO : France Chimie compte sur les exploitants de sites Seveso non encore signataires pour qu'ils contactent leur représentant en région ;
- Préparer les trophées nationaux 2020 qui marqueront les 30 ans du Responsible Care conjointement aux 100 ans de notre fédération « France Chimie / UIC ».

Le prochain évènement se tiendra le 26 septembre prochain sur le thème « Comment mobiliser tous les acteurs de l'entreprise dans une démarche RSE Responsible Care® ? ». Interviendront Novasep, BASF, Goodwill Management (label Lucie) pour relater leur expérience et faciliter l'appropriation du principe « Développer une culture d'entreprise » de la Charte.

<https://www.francechimie.fr/mobiliser-les-acteurs-de-l-entreprise-dans-une-demarche-rse-responsible-care>

Nous comptons sur votre implication pour avoir 100 % des sites Seveso signataires de la charte à la fin de l'année 2019.

Bel été à tous !

Philippe PRUDHON

La lettre du Département Technique

Lettre électronique réalisée par le département Technique de France Chimie –
Votre contact : mhleroy@francechimie.fr – France Chimie – Union de Syndicats
professionnels régie par la loi de 1884 – Le Diamant A - 14, rue de la République -
92909 Paris La Défense Cedex
Tél : 01 46 53 11 00 – www.francechimie.fr – Directrice générale et directrice de la
publication : Magali Smets – Responsable de la rédaction : Philippe Prudhon - Paru en
2019

SOMMAIRE

Environnement	4
Énergie et Changement Climatique	5
Sécurité Industrielle	10
Santé et Sécurité au Travail	13
Management des Produits	15
Transport	17
Transaid	17

Sommaire détaillé pages 2 et 3

[Consultez notre veille réglementaire mise à jour chaque 1^{er} et 16 du mois !](#)

SAVE THE DATE

[RSE : « comment mobiliser tous les acteurs de l'entreprise ? », le 26 septembre 2019, à France Chimie](#)

[CNEEIC - Session Economie circulaire et sortie de statut de déchets, le 10 octobre 2019, à France Chimie](#)

[Journée d'information « Comment optimiser la sûreté et la cybersécurité de vos installations », le 16 octobre 2019, à France Chimie](#)



**FRANCE
CHIMIE** CRÉER
RÉVÉLER
PARTAGER

En Bref

ENVIRONNEMENT	4
AIR : ARRETE DU 2 FEVRIER 98.....	4
<i>Révision en « stand-by »</i>	
ÉNERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	5
Projet de loi énergie/climat	5
<i>Le Parlement apporte de nombreuses contributions au projet de loi énergie/climat</i>	
Fiscalité énergétique.....	6
<i>La DGDDI a publié deux nouvelles circulaires pour l'application des taxes sur l'électricité et sur le gaz</i>	
Compensation des coûts indirects de l'EU ETS.....	6
<i>Le prix déterminant le montant des compensations versées aux entreprises électro-intensives en 2019 est désormais connu</i>	
Rapport du Haut Conseil pour le climat	7
<i>Le Haut Conseil pour le climat souligne le retard de la France sur ses objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre</i>	
Contrainte carbone et protection de la compétitivité	8
<i>France Chimie lance des réflexions en interne pour imaginer des mécanismes efficaces de protection de la compétitivité industrielle, dans un contexte d'asymétrie persistante des efforts des différents pays signataires de l'Accord de Paris dans la lutte contre le changement climatique</i>	
Congrès Gazélec	9
<i>France Chimie est partenaire du congrès Gazélec 2019</i>	
SÉCURITÉ INDUSTRIELLE	10
QUESTIONS / REPONSES SUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AVIS DU 9 NOVEMBRE 2017 RELATIF A LA GESTION DES EVENEMENTS	10
<i>Circulaire France Chimie T 637</i>	
RESUME DE LA REGLEMENTATION FRANÇAISE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION	10
<i>Guide France Chimie DT 121</i>	

SECURISATION JURIDIQUE DES PPRT	10
<i>Des avancées concrètes</i>	
PLATEFORMES INDUSTRIELLES.....	10
<i>Un statut encadré juridiquement</i>	
REGLEMENTATION SISMIQUE « RISQUE SPECIAL ».....	11
<i>Dernières avancées</i>	
COLLOQUE SURETE / CYBERSECURITE LE 16 OCTOBRE	11
<i>Comment optimiser la sûreté et la cybersécurité de vos installations ?</i>	
COLLOQUE EUROPEEN SECURITE DES PROCEDES.....	12
<i>Bruxelles le 11 septembre</i>	
REX	12
<i>Panorama Européen du BARPI</i>	
LUTTE INCENDIE.....	12
<i>Challenge Equipes de Seconde Intervention</i>	
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.....	13
ACTUALITE INRS.....	13
<i>Information sur les journées et les nouvelles publications de l'INRS</i>	
MANAGEMENT DES PRODUITS.....	15
REACH	15
<i>Qualité des dossiers REACH : un plan d'actions de l'industrie</i>	
<i>Point sur le projet de restriction des microplastiques</i>	
<i>4 nouvelles substances dans la liste candidate</i>	
TRANSPORT	17
<i>Création d'un poste de responsable transport et logistique</i>	
TRANSAID.....	17
DGSCGC.....	17
<i>Rencontre</i>	

→ ENVIRONNEMENT**AIR : ARRETE DU 2 FEVRIER 98**

Lors de la dernière réunion du Forum Pollution Atmosphérique Transfrontière qui s'est tenue au Citepa¹ le 28 juin, le Bureau de la Qualité de l'Air (BQA) a annoncé la suspension des travaux de révision du volet Air de l'arrêté du 2 février 98.

En effet, il n'y a actuellement, à l'échelle française comme à l'échelle européenne, aucune actualité qui justifie l'élaboration d'un tel texte.

En particulier, plusieurs BREF sont en cours de révision ou d'élaboration à Séville, comme le BREF STS relatif au traitement de surface utilisant des solvants ou le BREF WGC relatif aux effluents gazeux de l'industrie chimique, deux BREF plutôt structurants en ce qui concerne les futures contraintes réglementaires européennes en matière d'émissions atmosphériques des industriels visés, importants contributeurs pour certains polluants (composés organiques volatils en particulier).

À ce jour, les discussions concernant les commentaires reçus de l'industrie sur les premières propositions qui ont été faites n'ont pas eu lieu, les arbitrages concernant les orientations à prendre n'ont pas encore été donnés.

Le BQA prévoit donc de prendre en compte les éléments en temps voulu, lorsque les travaux reprendront, mais n'est pas en mesure de nous fournir de calendrier pour le moment.

France Chimie vous tiendra informés.

D'ici là, les prescriptions de l'arrêté du 2 février 98 s'appliquent bien sûr pleinement.

Contact : Céline CAROLY, ccaroly@francechimie.fr

¹ Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique

→ ÉNERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

PROJET DE LOI ENERGIE/CLIMAT

Présenté le 30 avril 2019 par le Gouvernement, le projet de loi énergie/climat a été examiné à l'Assemblée nationale en juin, puis au Sénat en juillet. Le texte, qui devait rester court et porter uniquement sur quelques dispositions techniques en plus de l'actualisation des objectifs énergie/climat de la France, a fait l'objet de nombreux amendements par les deux chambres du Parlement.

Plusieurs articles auront des impacts sur l'industrie de la Chimie en France, notamment les suivants :

Empreinte carbone

L'article 1 remplace l'objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre de la France entre 1990 et 2050, par l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050.

Dans le cadre des débats autour de cette nouvelle cible, France Chimie avait défendu une prise en compte des émissions de CO₂ liées à la fabrication de produits industriels importés en France. En effet, la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire national ne peut être bénéfique d'un point de vue environnemental que si elle ne provoque pas une augmentation des importations de produits, dont la fabrication engendre des émissions supérieures à celles qui auraient été émises s'ils avaient été produits sur le territoire national. Pour parvenir à une réduction de l'empreinte carbone des Français, la politique climatique de la France doit donc se doubler d'une politique industrielle visant à maintenir, voire attirer, l'industrie intensive en énergie en France.

Les députés ont préféré considérer uniquement le périmètre des émissions nationales, puisqu'il est conforme aux accords internationaux signés par la France, dont l'Accord de Paris et les engagements au niveau européen. En revanche, dans la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le changement

climatique, la France devra, à partir de 2022, se fixer une trajectoire de réduction de l'empreinte carbone. Celle-ci est désormais définie dans la loi comme « les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation de biens et services, calculées en ajoutant aux émissions territoriales nationales celles engendrées par la production et le transport de biens et de services importés et en soustrayant celles engendrées par la production de biens et de services exportés. » L'empreinte carbone permet de mesurer l'impact sur le climat de la consommation des Françaises et des Français.

Hydrogène

Les députés ont adopté un amendement visant à instituer un système de garanties d'origine pour l'hydrogène issu de sources d'énergie renouvelables (article 6 octies). Un sous-amendement visant à permettre à l'hydrogène « d'origine bas carbone » de bénéficier aussi de ces garanties d'origine n'a pas été adopté, du fait d'un avis défavorable du gouvernement.

Certaines technologies de production d'hydrogène bas-carbone, notamment la coproduction d'hydrogène dans le cadre d'un procédé chlore/soude ou le vaporéformage de gaz naturel associé à la capture et le stockage ou l'utilisation de CO₂, ne pourraient donc pas bénéficier d'un soutien public.

Cette exclusion paraît à la fois dommageable et injustifiée. La production d'hydrogène bas-carbone, non issue de sources renouvelables, apporte des bénéfices environnementaux importants et essentiels à la transition énergétique, et il convient de les valoriser. En effet, nous aurons besoin de toutes les technologies pour atteindre la neutralité carbone, qui reste un objectif extrêmement ambitieux. Il est donc nécessaire que le sous-amendement évoqué précédemment puisse être réintégré.

Toits des usines

Un amendement adopté par les députés introduit l'obligation d'installer des dispositifs de production d'énergie renouvelable ou des systèmes de végétalisation sur tous les nouveaux projets de construction de locaux à usage industriel de plus

de 1 000 m² (article 6 quater). Une telle disposition semble aller à l'encontre d'autres orientations politiques prioritaires et pose des problèmes majeurs.

En matière de sécurité et maintenance industrielle, la présence d'installations électriques et/ou la contrainte physique exercée sur les toits des usines par des dispositifs environnementaux sont incompatibles avec les démarches de prévention des risques industriels. De plus, de telles installations risquent de représenter une contrainte technique forte pour les futures évolutions d'un site industriel.

En matière d'attractivité des territoires, les dispositifs obligatoires renchérissent fortement le coût d'une nouvelle installation industrielle et réduisent donc la compétitivité du site France. L'obligation supplémentaire, quand bien même des règles sont prévues pour éventuellement y déroger, constitue une contrainte administrative non négligeable, qui s'ajoute à toutes celles qui s'imposent déjà aux investisseurs pour la construction de nouvelles installations industrielles, alors même que le gouvernement cherche à les simplifier pour faciliter l'implantation de nouvelles usines en France.

France Chimie se satisfait des avancées obtenues sur la prise en compte de l'empreinte carbone de la France, qui ne peut être améliorée qu'en conjuguant politique climatique et politique industrielle. En revanche, en ce qui concerne l'hydrogène et les obligations d'installation de dispositifs environnementaux sur les toits des nouvelles usines, il est regrettable que de telles dispositions aient été introduites sans consultation préalable ni étude d'impact.

Les débats sur ce projet de loi se poursuivront à la rentrée.

FISCALITE ENERGETIQUE

La DGDDI² a actualisé les circulaires décrivant les modalités d'application des taxes intérieures sur la consommation d'électricité et de gaz naturel pour

prendre en compte les récentes évolutions législatives et jurisprudentielles.

En ce qui concerne le gaz naturel :

- Les conditions pour bénéficier de l'exonération au titre du double usage ont été modifiées, et les activités de "fabrication de gaz industriels" (code NACE 20.11) et de "fabrication et rechapage de pneumatiques" (22.11) peuvent désormais en bénéficier ;
- Pour les opérations de réduction chimique bénéficiant de l'exonération, la condition d'endothermicité n'est plus requise ;
- Le régime d'exonération du gaz naturel utilisé pour la production d'électricité est révisé pour prendre en compte les conséquences de la jurisprudence européenne rendue sur ce sujet en 2018 ;
- Le biogaz est exonéré de TICGN depuis le 1^{er} janvier 2017.

En matière de fiscalité sur l'électricité :

- L'électricité autoproduite est exonérée de TICFE seulement si elle est intégralement consommée par le producteur ;
- Les conditions d'application des tarifs réduits sont plus strictes.

France Chimie salue la concertation menée en amont de la publication de ces circulaires, même si nos demandes n'ont pas été entièrement satisfaites.

COMPENSATION DES COÛTS INDIRECTS DE L'EU ETS

Le prix des quotas à prendre en compte dans le calcul de la compensation des coûts indirects de l'EU ETS a été fixé par arrêté à 5,88 €/t_{éq. CO₂}, conformément à ce qui avait été anticipé.

Pour rappel, ce dispositif permet aux entreprises électro-intensives de bénéficier d'une compensation financière au titre du coût des émissions de gaz à effet de serre supporté par les producteurs d'électricité et répercuté sur les prix de marché de l'électricité. Pour plus d'information, nous mettons à votre disposition une circulaire technique ([T 436](#)) décrivant les conditions d'éligibilité à cette aide et la procédure pour en bénéficier.

² Direction générale des douanes et droits indirects

Les versements de cette compensation au titre des consommations d'électricité de 2018 auraient dû intervenir avant le 30 juin 2019, mais ils accuseront un retard de quelques semaines.

RAPPORT DU HAUT CONSEIL POUR LE CLIMAT

Le 25 juin 2019, le Haut Conseil pour le climat a publié son premier rapport sur la mise en œuvre des politiques de la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et le respect de la trajectoire vers la neutralité carbone en 2050.

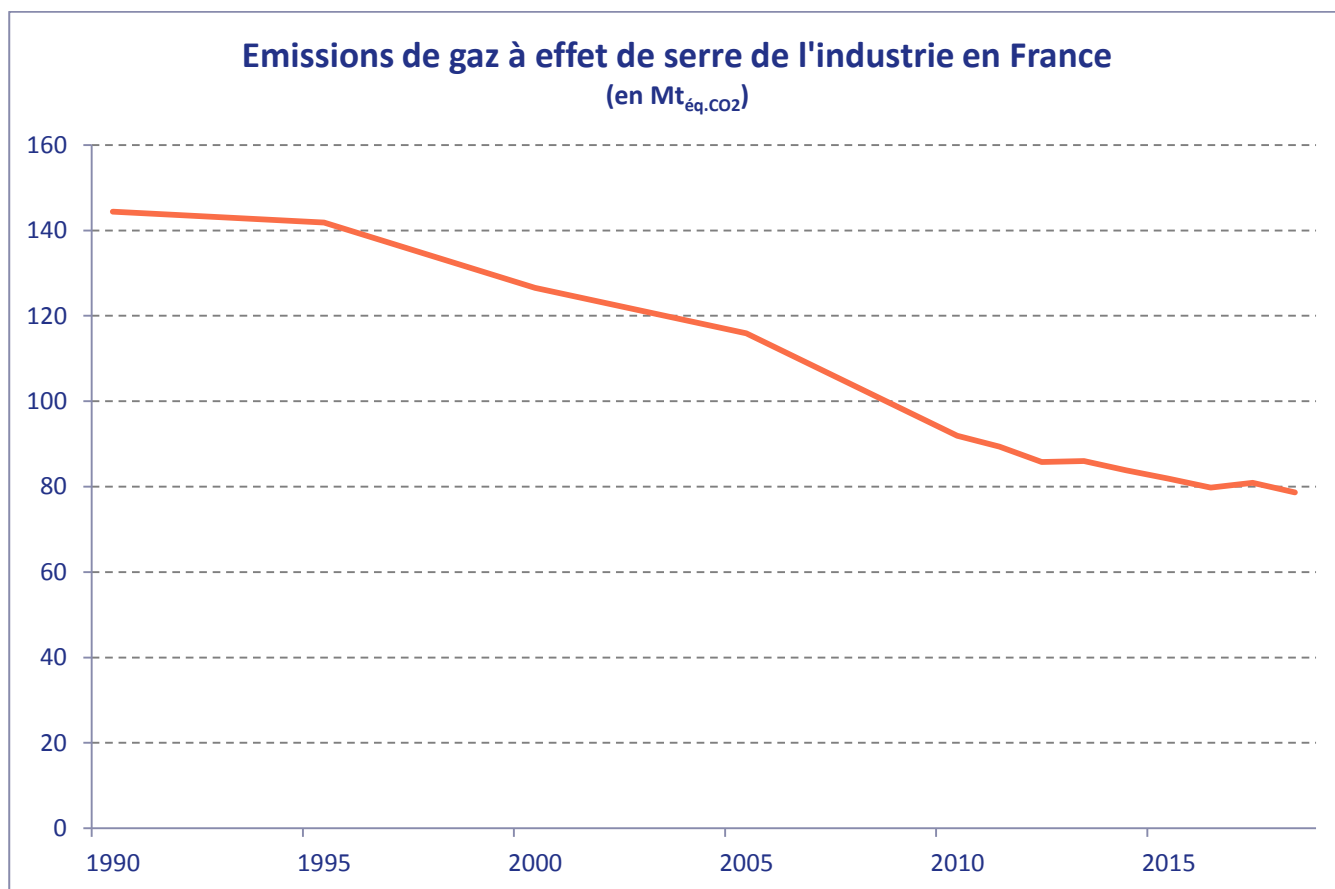
Les 13 experts qui composent cette instance formulent le constat que le rythme de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la France est très insuffisant par rapport à la trajectoire fixée (-1,1 %/an entre 2015 et 2018 au lieu de -1,9 %/an), notamment à cause du retard accumulé dans les secteurs des transports et du logement.

Selon eux, la transition vers une économie bas-carbone devrait désormais être au cœur des politiques publiques. La décarbonation de l'économie devrait être prioritaire dans les arbitrages gouvernementaux et les investissements structurants, et faire l'objet d'une évaluation systématique. Ils recommandent donc d'augmenter la contrainte carbone en France et en Europe, tout en assurant son acceptabilité sociale et en maintenant la compétitivité des entreprises.

Par ailleurs, la stratégie nationale bas-carbone devrait prendre en compte les émissions liées aux importations, viser une réduction de l'empreinte carbone de la consommation française et être accompagnée dans sa déclinaison au niveau des territoires. France Chimie se félicite que la problématique de l'empreinte carbone soit ainsi soulignée par les experts du Haut Conseil pour le climat.

En ce qui concerne l'industrie, le rapport relève que l'industrie française, qui représente 18 % des émissions de gaz à effet de serre de la France en 2018 (79 Mtéq CO₂), suit la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixée dans la première stratégie nationale bas-carbone. La Chimie (26 % des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie) enregistre la plus forte baisse (-61,3 % entre 1990 et 2016), notamment grâce à l'efficacité énergétique et à l'abattement des émissions de N₂O.

Pour poursuivre la décarbonation de l'industrie, les technologies de capture et de stockage ou d'utilisation du CO₂ devraient être développées. En revanche, l'électrification des procédés industriels est une voie privilégiée par les pouvoirs publics, mais elle repose sur des hypothèses techniques et économiques peu robustes. En matière de fiscalité pesant sur les secteurs intensifs en énergie le Haut Conseil pour le climat recommande d'instaurer un prix-plancher pour les quotas de CO₂ au niveau européen.



CONTRAINTE CARBONE ET PROTECTION DE LA COMPETITIVITE

Etant donné l'augmentation de la contrainte carbone en Europe et l'absence d'efforts similaires de la part des autres grandes économies mondiales, l'écart de compétitivité entre l'industrie européenne et ses concurrentes est amené à s'accroître. Cette tendance pourrait accentuer le risque de voir les importations de produits manufacturés à fort contenu carbone se substituer à la production industrielle européenne, ce qui aurait des effets désastreux sur les plans économique et environnemental.

Dans ce contexte, le gouvernement français défend l'idée d'une taxe carbone aux frontières de l'Union européenne. Il s'agirait de taxer les importations de produits manufacturés qui ne sont pas soumis à une contrainte carbone équivalente à celle qui existe en Europe, de manière à rétablir une équité de traitement avec la fabrication de ces mêmes produits à l'intérieur des frontières de l'Union

européenne, fabrication souvent moins émettrice de CO₂.

Cette idée est même intégrée à la loi française depuis 2009, mais jusqu'ici elle s'est heurtée à plusieurs obstacles majeurs :

- Obstacle commercial, puisque le dispositif doit s'inscrire dans les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce. Il s'agit par ailleurs d'éviter de déclencher un conflit commercial entre l'Europe et ses principaux partenaires.
- Obstacle politique, car une telle démarche ne peut être entreprise qu'à l'échelle européenne et nécessite donc de rassembler l'approbation des autres Etats-membres, dont certains sont clairement hostiles à l'introduction de barrières tarifaires.

- Obstacle technique, avec la difficulté de comptabiliser l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes liées à fabrication) des produits importés, notamment lorsque ceux-ci sont à l'aval d'une longue chaîne de transformation impliquant plusieurs pays/régions différents.

Cependant, l'idée d'un « ajustement carbone » aux frontières de l'Union européenne gagne aujourd'hui du terrain auprès de certains parlementaires européens et de certains Etats membres.

Pour les entreprises, une telle taxe aux frontières aurait des conséquences économiques majeures. Certes, elle permettrait une augmentation des prix des produits taxés, de sorte que les industries européennes pourraient plus facilement absorber les surcoûts liés à la contrainte carbone. En revanche, cela risquerait d'avoir des impacts négatifs sur les secteurs aval (les clients de l'industrie européenne). Le risque de délocalisation d'activités économiques pourrait ainsi s'étendre à l'ensemble des chaînes de valeur. Par ailleurs, cette taxe protégerait l'industrie uniquement sur le marché européen, mais pas à l'export. Or, la Chimie en France est un secteur fortement tourné vers l'international.

France Chimie exprime donc plusieurs réserves vis-à-vis du mécanisme de taxe carbone aux frontières défendu par le gouvernement et certains parlementaires européens. Pour autant, dans le contexte actuel d'asymétrie persistante des efforts des différents pays signataires de l'Accord de Paris dans la lutte contre le changement climatique, la mise en œuvre d'un mécanisme de protection de l'industrie européenne est nécessaire.

France Chimie a donc constitué un groupe de travail regroupant plusieurs adhérents volontaires afin d'établir une position sur ce dossier et de formuler des propositions aux pouvoirs publics. Cette initiative permettra de participer aux réflexions lancées par le gouvernement sur cette question, qui doivent aboutir avant la fin de l'année.

CONGRES GAZELEC

Le congrès Gazélec est l'un des rendez-vous majeur des acteurs du gaz et de l'électricité en France. Cette année, il se tiendra du 15 au 17 octobre à Cœur Défense (Paris, La Défense).

France Chimie est partenaire de ce congrès qui réunit les fournisseurs et les consommateurs d'énergie. A ce titre, les adhérents de France Chimie bénéficient d'une réduction sur les frais d'inscription (contacter Sylvain Le Net pour plus d'informations).

Contact : Sylvain LE NET, slenet@francechimie.fr

→ SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

QUESTIONS / REPONSES SUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AVIS DU 9 NOVEMBRE 2017 RELATIF A LA GESTION DES EVENEMENTS

La [circulaire technique France Chimie T 637](#) précise les modalités opérationnelles pour les prélèvements et les mesures dans l'air environnant de substances toxiques / odorantes à la suite d'un événement incidentel ou accidentel.

L'objectif de cette circulaire est d'apporter des réponses aux questions opérationnelles posées par les adhérents.

Le présent document a été établi conjointement avec France Chimie Normandie (région pilote sur le sujet) et les structures France Chimie régionales.

RESUME DE LA REGLEMENTATION FRANÇAISE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Ces cinq dernières années, la réglementation des Equipements sous pression a été profondément modifiée afin de transposer la directive européenne applicable à la fabrication (directive 2014/68/UE du 15 mai 2014) et mettre en place de nouvelles règles de suivi en exploitation.

Le [guide technique DT 121](#) résumant la réglementation française des Equipements sous pression a été établi par le CTNIIC (Comité Technique National de l'Inspection dans l'Industrie Chimique). Cette version annule et remplace le DT 69.

Ce guide s'adresse aux personnes amenées à concevoir, commander, inspecter, maintenir et exploiter des équipements sous pression.

SECURISATION JURIDIQUE DES PPRT

Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) de la Vallée de la Chimie a été annulé par le Tribunal administratif de Lyon en début d'année à la demande d'une entreprise et d'une mairie. Le motif d'annulation retenu par le

Tribunal est l'absence d'autonomie de l'autorité environnementale (AE).

Une consultation de la DGPR (Direction générale de la Prévention des Risques) a indiqué qu'une vingtaine de PPRT seraient concernés sur l'ensemble du territoire et pourraient potentiellement être annulés si ce jugement venait à faire jurisprudence.

France Chimie a demandé à un avocat, spécialiste de ces sujets d'identifier les actions possibles pour résoudre la situation, et un amendement au projet de loi énergie / climat a été déposé et adopté à l'Assemblée Nationale le 28 juin dernier :

« 3° Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, sont validés les arrêtés portant prescription ou approbation des plans de prévention des risques technologiques visés à l'article L. 515-15 du code de l'environnement en tant qu'ils sont ou seraient contestés par un moyen tiré de ce que le service de l'Etat qui a pris en application du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 la décision de ne pas soumettre le plan à une évaluation environnementale ne disposait pas d'une autonomie suffisante par rapport à l'autorité compétente de l'Etat pour approuver ce plan ».

En d'autres termes, l'amendement a pour but de valider les PPRT faisant l'objet d'une procédure contentieuse en cours et qui seraient affectés d'un simple vice de procédure tenant au fait de l'absence d'autonomie de l'autorité environnementale (AE).

PLATEFORMES INDUSTRIELLES

La loi « PACTE » (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) a été promulguée le [22 mai 2019](#).

Elle prend en compte l'amendement proposé par France Chimie sur la définition du statut de plateforme.

Ainsi, les dispositions de l'article L.515-48 du code de l'environnement prévoient l'adaptation de dispositions réglementaires pour le cas des plateformes industrielles, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Le décret relatif aux plateformes industrielles associé à l'article L.515-48 été approuvé par le CSPRT (Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques) le 25 juin 2019.

Le décret renforce le statut juridique des plateformes : il permet un traitement administratif adapté à la réalité des plateformes, tout en s'entourant des garanties organisationnelles nécessaires et sans déroger aux responsabilités propres que chaque industriel de la plateforme assume en tant qu'exploitant d'installation classée pour la protection de l'environnement. Les adaptations de la réglementation envisagées concernent la gestion des risques accidentels, les études et évaluations, le traitement des effluents et les garanties financières.

Une réunion d'information sera organisée à la rentrée par France Chimie pour préciser les incidences de ce décret.

REGLEMENTATION SISMIQUE « RISQUE SPECIAL »

Les étapes clefs à courte échéance

Rappelons que le **plan de visite** (planning et contenu des visites programmées) est à réaliser d'ici le **1^{er} janvier 2020**, et être tenu à la disposition de l'administration, **pour toutes les installations SEVESO** (quelle que soit la zone sismique et pour toutes les qualités de sol) qui comportent des équipements critiques au séisme.

Un premier travail de sélection des équipements critiques (anciennement nommés ERS : Equipement à Risque Spécial) est donc à débiter dès à présent par les exploitants : la charge de travail associée n'est pas à sous-estimer.

Pour les installations **SEVESO Seuil haut** existantes en **zone 2** comportant des équipements critiques au séisme, **la classe de sol est à déterminer au plus tard le 31 décembre 2019**.

Les études de zonage sismique locales

De nombreuses études de zonage sismique locales rendues possibles par l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2018 ont été mutualisées grâce à une coordination régionale.

Le cahier des charges de l'AFPS (Association Française de Génie Parasismique) sur ces études est en cours de finalisation.

La prochaine étape est la reconnaissance par le préfet de ces études en cas de « dézonage » qui

peut permettre dans certains cas une exemption d'obligation de réaliser des études sismiques.

Les guides techniques

Tous les guides techniques sont accessibles sur la [page France Chimie](#) « réglementation sismique ».

A noter que trois guides ont été révisés fin 2018 : DT 106 (méthodologie générale), DT 111 (structures-support) et DT 114 (équipements procédés) et transmis à la DGPR pour demande de reconnaissance.

Pour précision, les modifications apportées sont mineures. A ce jour le positionnement de la DGPR reste en attente.

La boîte à outils

Deux circulaires techniques ont été rédigées par France Chimie pour aider à décliner cette [réglementation](#).

- T 604 Rev 1 - Réglementation parasismique "Risque Spécial" - Arrêté du 15 février 2018 ;
- T 628 - Questions / Réponses sur la mise en œuvre de l'arrêté du 15 février 2018.

Cette circulaire apporte des réponses aux questions fréquemment posées par les adhérents. Les thèmes suivants sont abordés : périmètre « installation SEVESO », plan de visite, gestion des projets, classes de sol, étude de zonage sismique locale.

COLLOQUE SURETE / CYBERSECURITE LE 16 OCTOBRE

Le colloque « Comment optimiser la sûreté et la cybersécurité de vos installations ? » initialement prévu le 4 juillet est reprogrammé le 16 octobre dans les locaux de France Chimie (14, rue de la République à Puteaux).

Les présentations permettront de connaître les recommandations / bonnes pratiques des services de la police nationale, de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) et des exploitants.

[Les inscriptions](#) sont ouvertes dès à présent.

COLLOQUE EUROPEEN SECURITE DES PROCEDES

Pour la première fois, le CCPS (Centre pour la sécurité des procédés chimiques) et le Cefic organisent conjointement une conférence sur la sécurité des procédés et des installations à Bruxelles le 11 septembre 2019.

Des orateurs de la Commission européenne, d'associations nationales et internationales, des administrations ainsi que de grandes entreprises du secteur de la chimie feront part de leurs points de vue sur les questions relatives à la sécurité des procédés.

Les échanges porteront sur : qui sont les acteurs clés, où sont les responsabilités, quels réseaux existent et comment fonctionnent ils ? Quels sont les moyens utilisés par les acteurs clés, de quelles organisations dépendent-ils, quels sont les nouveaux enjeux à venir ?

La conférence s'adresse aux responsables et aux experts impliqués dans les questions liées à la sécurité des procédés mais également aux autorités compétentes et aux autres parties intéressées. L'objectif est d'informer, de favoriser une discussion commune et de faciliter une compréhension mutuelle des défis à relever.

Pour vous inscrire suivez [ce lien](#).

Note : les membres du Cefic peuvent obtenir une réduction de 20 %.

REX

Depuis 1999, le BARPI organise tous les deux ans un séminaire "Retour d'expérience tiré d'accidents industriels" à destination des « inspecteurs de l'environnement » français et étrangers. Cette manifestation est organisée avec le soutien du réseau de l'Union Européenne pour la mise en œuvre de la législation communautaire environnementale et pour le contrôle de son application.

La [brochure](#) de la dernière édition, qui s'est tenue à Rennes les 22 et 23 mai 2019 est publiée.

Les REX sont abordés sous l'angle de quatre thèmes :

Thème n° 1 : Maîtriser les risques nouveaux

Thème n° 2 : Éviter les défaillances multiples

Thème n° 3 : Derrière les perturbations, quid des causes profondes ?

Thème n° 4 : Sous-traiter en sécurité

LUTTE INCENDIE



Les équipes de seconde intervention de cinq entreprises (ARMOR, GUERBET, MAN, YARA et ZACH SYSTEM) se sont mesurées entre elles au cours d'un challenge inédit dans les locaux de l'IFOPSE (Institut de Formation à la Prévention et à la Sécurité) à Nivillac dans le Morbihan (56).

Cette initiative a permis le partage d'expériences sur les pratiques de chacun au travers d'épreuves techniques (port ARI, manœuvres de déploiement, extinction...) et vise à renforcer la motivation des salariés impliqués dans ce dispositif.

Le professionnalisme des participants ont été appréciés membres du jury dont le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Fruit d'un partenariat entre les adhérents, l'IFOPSE et France Chimie Ouest Atlantique, cette action sera reconduite de manière annuelle ou bi-annuelle.

Contact : Gaëlle DUSSIN, gdussin@francechimie.fr

→ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ACTUALITE INRS

« Les rencontres de l'INRS »

Les 25 et 26 septembre 2019, l'INRS invite les préventeurs d'entreprises (responsables hygiène sécurité environnement ou hygiène, qualité environnement, chargés de prévention ou de sécurité...) à venir échanger sur son site parisien sur les actualités en santé et sécurité au travail : [information et inscription](#) (gratuite mais obligatoire).

Journées techniques et webinaires organisés au premier semestre 2019

Des comptes rendus ou des actes sont disponibles : ils sont, soit consultables en ligne, soit téléchargeables.

- Journée d'information sur le [risque radon en milieu professionnel](#) (Fontenay-aux-Roses, 6 juin 2019)
- Webinaire - Comment prévenir les risques liés aux machines avec l'application [Mecaprev](#) ? (7 juin 2019)
- Webinaire - [Habilitation électrique](#) : comment choisir le symbole d'habilitation ? (12 mars 2019)
- Journée technique : [Risques Électriques](#) - Quelle prévention en entreprise ? (Paris, 29 janvier 2019)

Publications

On trouvera ci-après une sélection de documents publiés ou mis à jour récemment par l'INRS :

- [ED 6041](#) Étiquettes de produits chimiques. Attention ça change !
- [ED 954](#) La fiche de données de sécurité - Un document riche d'informations, essentiel pour la prévention du risque chimique
- [ED 6150](#) Travailler avec des produits chimiques. Pensez prévention des risques !
- [ED 6015](#) Le stockage des produits chimiques au laboratoire - Aide-mémoire technique

- [ED 6106](#) Les appareils de protection respiratoire - Choix et utilisation
- [ED 98](#) Les appareils de protection respiratoire – Fiche pratique de sécurité
- [TJ5](#) Aération et assainissement - Aide-mémoire juridique
- [ED 6171](#) Commander des mesures d'amiante dans les matériaux et dans l'air à des organismes accrédités - Conseils aux employeurs
- [ED 6172](#) Décrypter un rapport d'essai de mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante - Conseils aux employeurs
- [ED 6331](#) De la production au traitement des déchets de nanomatériaux manufacturés
- [ED 6132](#) Les fumées de soudage et des techniques connexes - Aide-mémoire technique
- [ED 989](#) Combustibles et carburants pétroliers - Aide-mémoire technique
- [ED 6034](#) Les risques biologiques en milieu professionnel
- [ED 4416](#) Moisissures en milieu de travail - Fiche agents biologiques
- [ED 4350](#) Les ondes électromagnétiques - Actions et effets sur le corps humain
- [ED 4214](#) Champs électromagnétiques : moyens de prévention
- [TJ 16](#) Le bruit en milieu de travail - Aide-mémoire juridique
- [TJ 20](#) Prévention des incendies sur les lieux de travail - Aide-mémoire juridique
- [ED 970](#) Evaluation du risque incendie dans l'entreprise - Guide méthodologique
- [ED 6310](#) Sécurité des machines. Principes de conception des systèmes de commande
- [ED 6313](#) L'habilitation électrique - Opérations sur véhicules et engins
- [ED 6315](#) Acquisition et intégration d'un exosquelette en entreprise
- [ED 865](#) Analyser le travail pour maîtriser le risque TMS
- [ED 766](#) Chariots automoteurs de manutention - Manuel de conduite
- [ED 6329](#) Le risque routier en mission - Guide d'évaluation des risques
- [ED 6163](#) La méthode de l'arbre des causes - L'analyse de l'accident du travail
- [ED 840](#) Évaluation des risques professionnels - Aide au repérage des risques dans les PME-PMI

Vidéo

[Anim 165](#) Comment utiliser le logiciel Protecpo ?
(Tutoriel pour guider l'utilisateur de ProtecPo, logiciel d'aide au choix de protections cutanées contre les risques liés à l'emploi de produits chimiques).

Contact : Marie-Hélène LEROY, mhleroy@francechimie.fr

→ MANAGEMENT DES PRODUITS**REACH****Qualité des dossiers REACH : un plan d'actions de l'industrie**

Une [conférence en ligne](#) de France Chimie s'est tenue le 11 juillet, avec l'intervention de l'ECHA (Agence Européenne des Produits chimiques). Après un rappel du contexte par France Chimie, Christel Musset et Laurence Hoffstadt de l'ECHA ont présenté [le plan d'action ECHA/Commission UE](#), et Sylvie Macaudière (Arkema) a présenté [le plan d'actions du Cefic](#).

Pour rappel, le plan d'actions du Cefic a été publié le 26 juin. Il consiste pour **les entreprises à signer une déclaration d'intention et à s'engager à vérifier leurs dossiers sur la période 2020-2026 et, le cas échéant, à les améliorer**. France Chimie proposera à l'automne une plaquette synthétique du plan d'actions en français pour ses adhérents, mais conseille dès à présent de commencer à prioriser les dossiers à rouvrir en 2020, et de prévoir les ressources financières et humaines pour permettre éventuellement la génération de nouveaux tests et l'amélioration des dossiers.

Un [courrier de Luc Benoit-Cattin](#), Président de France Chimie, a été adressé le 3 juillet à tous les adhérents de France Chimie les invitant à participer au plan d'actions du Cefic. **Les adhérents de France Chimie sont invités à adresser d'ici le 1^{er} septembre à vdessaint@francechimie.fr leur lettre d'intention signée ou une copie de lettre qu'ils auraient directement adressée au Cefic.**

En parallèle, le plan d'actions ECHA/Commission a été publié en juin. Il vise à avoir une connaissance suffisante de toutes les substances > 1 T/an et à identifier toutes celles qui nécessitent une action réglementaire d'ici 2027. Pour cela, l'ECHA passera en revue les dossiers de plus de 100 T/an d'ici 2023, et de tous les dossiers de plus de 1T/an d'ici 2027. La proportion des dossiers qui seront évalués pour leur conformité passera de 5 % à 20 %.

De ce fait, l'ECHA conseille aux déclarants d'agir en priorité sur les dossiers concernant :

- Les substances haut volume (plus de 100 tonnes) ;
- Les substances présentant un danger potentiel (CMR, PBT/vPvB...);
- Les substances avec des usages dispersifs ;
- les substances non intermédiaires ;
- Les dossiers dans lesquels la démarche « *read-across* », ou une adaptation par rapport aux annexes de Reach, ou encore une méthode de regroupement a été utilisée.

Compte tenu de ces actions renforcées au niveau des autorités européennes, les déclarants doivent s'attendre à recevoir des décisions d'évaluation de leurs dossiers. **Des actions proactives d'amélioration sont donc conseillées.** Il est d'ailleurs prévu de mettre en place un dispositif permettant à l'ECHA d'être informé que le dossier est en cours de vérification par le déclarant.

Microplastiques

La consultation publique concernant le [projet de restriction](#) sur les microplastiques est toujours en cours, jusqu'au 20 septembre 2019. Le CEFIC a déjà adressé ses premiers commentaires au sujet de la pertinence et de la proportionnalité du projet. Une seconde contribution est prévue d'ici la fin de la consultation publique pour aborder de nouveaux sujets, notamment la dégradation.

Par ailleurs, l'ECHA a publié récemment une [FAQ](#) sur la proposition de restriction.

Liste candidate à l'autorisation

La [liste candidate à l'autorisation](#) a été mise à jour avec l'inclusion de 4 nouvelles substances dont 3 sont utilisées comme additifs ou lors de la production de polymères. Elle contient maintenant 201 substances ou groupes de substances.

#	Nom	N°EC	N°CAS	Propriétés SVHC	Exemples d'utilisation
1	2-methoxyethyl acetate	203-772-9	110-49-6	Toxique pour la reproduction (Article 57 (c))	Pas enregistré REACH
2	Tris(4-nonylphenyl, branched and linear) phosphite (TNPP) with $\geq 0.1\%$ w/w of 4-nonylphenol, branched and linear (4-NP)	-	-	Perturbateur endocrinien (Article 57(f) - environnement)	Utilisé notamment comme antioxydant pour stabiliser les polymères.
3	2,3,3,3-tetrafluoro-2-(heptafluoropropoxy)propionic acid, its salts and its acyl halides (covering any of their individual isomers and combinations thereof)	-	-	Niveau de préoccupation équivalent pour l'environnement (Article 57(f) - environnement) Niveau de préoccupation équivalent pour la santé humaine (Article 57(f) - Santé)	Agent de process lors de la production de polymères fluorés.
4	4-tert-butylphenol	202-679-0	98-54-4	Perturbateur endocrinien (Article 57(f) - environnement)	Utilisé dans les produits de coatings, polymères, adhésifs, mastics et pour la synthèse d'autres substances.

Ces inclusions sont à rapprocher des multiples initiatives législatives et réglementaires prises actuellement à l'égard des plastiques.

Pour rappel, la présence d'une substance dans la liste candidate entraîne des obligations pour les entreprises :

- les fabricants et importateurs d'articles doivent informer les acteurs de la chaîne aval, et les consommateurs sur demande, si l'article contient plus de 0,1 % de SVHC en poids. La notion de sous-article est privilégiée. Les fabricants et importateurs d'articles doivent notifier l'ECHA dans les 6 mois ;
- les fabricants et importateurs d'articles doivent fournir les informations à leurs clients pour une utilisation sûre de l'article ;

- les fournisseurs et importateurs de ces substances fournies en l'état doivent transmettre une FDS à leur client, même si la substance n'est pas classée ;
- les fournisseurs et importateurs de ces substances au sein d'un mélange non classé doivent informer leurs clients si le mélange contient plus de 0,1 % de SVHC en poids (pour les substances PBT ou vPvB).

[Lien](#) vers l'article de l'ECHA.

Contact : Marie ZIMMER, mzimmer@francechimie.fr

→ TRANSPORT

Du fait de l'importance croissante du transport et de la logistique (= 10 % du CA du secteur), les équipes de France Chimie se renforcent avec l'arrivée d'un collaborateur dédié à 100 % à ces sujets. Il traitera aussi bien des grands sujets économiques du transport que des problématiques liées à la sécurité et au transport de matières dangereuses, et animera les deux comités de France Chimie.

Contact : Céline CAROLY, ccaroly@francechimie.fr



DGSCGC

Le 5 juillet, France Chimie a rencontré le nouveau chargé de mission « risques technologiques » au Bureau d'analyse et de gestion des risques de la DGSCGC³ au ministère de l'Intérieur.

Il s'agit de David Dijoux, lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers professionnels, qui auparavant a occupé des fonctions au SDIS⁴ de la Réunion puis au Bureau de la doctrine, de la formation et des équipements à la Direction des Sapeurs-Pompiers de la DGSCGC.

David Dijoux s'est montré très intéressé par les engagements de notre secteur d'activité (Transaid, Usinaid) et tout à fait à l'écoute des difficultés rencontrées, notamment en matière de remontée d'informations relatives aux sollicitations des industriels et surtout de connaissance du dispositif Transaid par les SDIS et les préfetures.

Il est donc prévu que nous le rencontrions à nouveau à la rentrée ou à l'automne pour envisager un programme de communication ente les industriels et les services publics.

Toutes les actualités TRANSAID sur le site de France Chimie
transaid.francechimie.fr
Contact : Céline CAROLY
transaid@francechimie.fr

³ Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

⁴ Service Départemental d'Incendie et de Secours

© France Chimie - Cette publication électronique est exclusivement destinée aux membres de France Chimie et à leurs adhérents. La reproduction et la diffusion sont strictement réservées à un usage interne des destinataires. Toute autre utilisation est strictement interdite.